Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-103_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 6 juillet 2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Attractivité touristique – Concession des plages – Délégation de service public pour l'exploitation des sous concessions – Renouvellement

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à l'Espace Louison Bobet en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, , M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Hélène BERTRAND, M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Corinne GONTARD représentée par M. Gildas QUENDO

Secrétaire de séance : Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-103_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 06 juillet 2026
Délibération n°103/2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Attractivité touristique – Concession des plages – Délégation de service public pour l'exploitation des sous concessions – Renouvellement

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux Finances, à la Commande publique et au Mécénat.

Exposé :

La grande plage de Quiberon est un lieu structurant en termes d'attractivité touristique et de développement d'activités de loisirs

Il ressort du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

La Commune est concessionnaire de la Grande plage depuis le 12 juin 2009 et jusqu'en 2032. Différentes activités de plage ont été identifiées dans ce cadre et sont gérées par des sous-traitants.

Les conventions d'exploitation portant sur les lots suivants arrivent à expiration le 30 octobre 2026 :

- Lot 1 « Espace restauration légère » ;
- Lot 2 « Club de plage jeunes enfants » ;
- Lot 3 « Espace à vocation sportive à partir de 7 ans » ;
- Lot 5 « Location transats et cabines ».

Il est proposé de procéder au renouvellement de celles-ci dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public pour une durée de six ans (échéance de la concession des plages).

Il est proposé de maintenir le même mode de gestion délégué que celui existant. Un rapport de présentation est annexé à la présente délibération.

L'appel à candidatures et l'appel d'offres seront lancés dans le cadre d'une même étape. Conformément à la procédure, la Commission de délégation de service public établira un rapport d'analyse des offres. A l'issue des négociations menées par l'exécutif, le Conseil municipal statuera sur l'attribution de la délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-103_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation de la grande plage de Quiberon lot n°1, n°2, n°3 et n°5 et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la Commission : Lors de sa séance du 29 juin 2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1er juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**.

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la délégation de service public pour le lot n°1, n°2, n°3 et n°5 de la Grande plage ;

- **AUTORISE** monsieur Le Maire à lancer la procédure de délégation de service public ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 07 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.10 - DIVERS

Publié le 08 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-103_2026-DE